

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_5134_CC

Délégation de signature temporaire pour la période des congés de Noël

- Absence de Madame GENTILE, Maire déléguée de Cherbourg-Octeville
- Absence de Madame VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire
- Absence de Madame LEFAIX-VERON, 6^{ème} adjointe au Maire
- Absence de Madame PLAINEAU, 9^{ème} adjointe au Maire
- Absence de Madame JOZEAU-MARIGNE, 11^{ème} adjointe au maire
- Absence de Madame LE POITTEVIN, 13^{ème} adjointe au Maire
- Absence de Madame ISOIRD, 14^{ème} adjointe au Maire

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2023-002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Cherbourg-Octeville du 8 novembre 2023,

VU la délibération DEL2023_336 du 6 décembre 2023 modifiant le nombre d'adjoints au Maire à 14,

Vu l'arrêté permanent AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023, donnant délégation de fonction et de signature aux 14 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant l'indisponibilité de certains Maires délégués et adjoints au Maire en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés de Noël 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Par dérogation à l'arrêté AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 et compte tenu de l'absence simultanée des suppléants nommés dans l'arrêté précité, durant la période des congés de Noël, les délégations de certains maires délégués et maires adjoints seront confiées aux maires délégués et adjoints au Maire présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 - Absence de Madame Catherine GENTILE, Maire déléguée de Cherbourg-Octeville

Du 26 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

ARTICLE 3 - Absence de Madame Valérie VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire

Du 1^{er} au 5 janvier inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

ARTICLE 4 - Absence de Madame LEFAIX-VERON, 6^{ème} adjointe au Maire

Du 26 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville

ARTICLE 5 - Absence de Madame Nadège PLAINEAU, 9^{ème} adjointe au Maire

Du 1^{er} au 5 janvier 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

ARTICLE 6 - Absence de Madame JOZEAU-MARIGNE, 11^{ème} adjointe au Maire

Du 26 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 11^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 7 - Absence de Madame Lydie LE POITTEVIN, 13^{ème} adjointe au Maire

Le 2 janvier 2024, la délégation temporaire de signature concernant les questions du centre de santé est attribuée à Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

Le 2 janvier 2024, la délégation temporaire de signature sur les questions concernant : l'égalité hommes/femmes ; femmes dans la ville est attribuée à Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

ARTICLE 8 - Absence de Madame Valérie ISOIRD, 14^{ème} adjointe au Maire

Du 30 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Bertrand LEFRANC, 8^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 9 - Les autres dispositions de l'arrêté AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 10 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa publication

ARTICLE 11 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 12 décembre 2023

Par délégation
La 1^{ère} adjointe au Maire

Claudine SPURISSE

